



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

DDAT / Direction des Services Techniques
PLG/LD/MJ
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 96

OBJET : VILLE DE PLOEMEUR
Bal et feu d'artifice - Fort-Bloqué
14 juillet 2022
Circulation et stationnement interdits

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênant.

Vu la demande faite par le service vie associative de la mairie de Ploemeur - 1 rue des Ecoles - CS 10067 - 56274 PLOEMEUR Cedex.

Considérant le dispositif de sécurité sur lequel le demandeur s'est engagé par le dépôt d'un guide.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie
1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr
1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : L'organisateur est autorisé à occuper le domaine public communal à l'occasion des animations prévues place des Goémoniers / parking des Tamaris le jeudi 14 juillet 2022.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la place des Goémoniers / parking des Tamaris à compter du mercredi 13 juillet 2022 à 20 H 00 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 18 H 00.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les places de parking situées boulevard de l'Océan face au parking des Tamaris à compter du jeudi 14 juillet 2022 à 12 h 00 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 06 h00.

Article 4 : La circulation sera interdite sur le boulevard de l'Océan entre le rond-point de Keragan et l'allée des Goëmoniers à compter du jeudi 14 juillet 2022 à 18 h 00 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 09 h 00.

Article 5 : Une déviation sera mise en place par la rue de Guidel.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par les services techniques municipaux.

Article 7 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la cheffe de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 07 JUL. 2022


Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex